

SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

OBJECTIF : À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de protéger, d'examiner, de faire alerter et de secourir le personnel de l'établissement dans le cas d'un accident. Il sera également détecter les dangers afin d'en évaluer les risques pour le personnel en utilisant les notions développées dans la législation actuelle (code du travail, article L 4121-1 et R 4121-1 et suivants). Le secouriste sera capable de rendre compte des dangers identifiés et sur les actions mises en œuvre.

PUBLIC CONCERNÉ :

PROGRAMME

THÉORIE	PRATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la formation - La protection et l'alerte - Présentation des différents dangers - Analyse du document unique - Synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître une situation d'urgence - La victime s'étouffe - La victime saigne abondamment - La victime est inconsciente - La victime ne respire pas - La victime se plaint d'un malaise - La victime se plaint après un traumatisme - La victime présente une brûlure thermique, chimique, électrique
DURÉE : 6 heures	DURÉE : 10 heures

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Lieu(x) de la formation : En salle et sur le lieu de travail.
- Matériel(s) utilisé(s) : Référentiel S.S.T ; matériel pansement compressif improvisé, de simulation ; DAE ; mannequin ; trousse de maquillage ; rétroprojecteur.
- support(s) pédagogique(s) : Transparents cas concrets, livret de formation, document unique

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Démonstrative - Interactive – Participative

ENCADREMENT

FORMATEUR HABILITE INRS

PROCÉDURE D'ÉVALUATION :

- Évaluation certificative dans toutes les étapes d'apprentissage.
- Délivrance du certificat de compétences.
- Suivi : la périodicité des recyclages est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Guide de référence 4.04/2014 INRS
- Guide des données technique V1.04/2014 INRS
- Déroulé pédagogique FNSPF édition en vigueur
- Article L 4121-1 et R 4121-1 et suivants du code du travail